

## DOSSIER DE PRESENTATION DE LA CESSION ISOLEE DU STOCK DEPENDANT DE LA SARL THE BODY SHOP FRANCE

## • Historique et activité :

Selon l'extrait KBIS, la SARLU THE BODY SHOP FRANCE (ci-après, la « Société » ou « THE BODY SHOP FRANCE ») a été immatriculée le 21 octobre 1997, pour exploiter une activité de négoce sous toutes ses formes de préparations cosmétiques et capillaires.

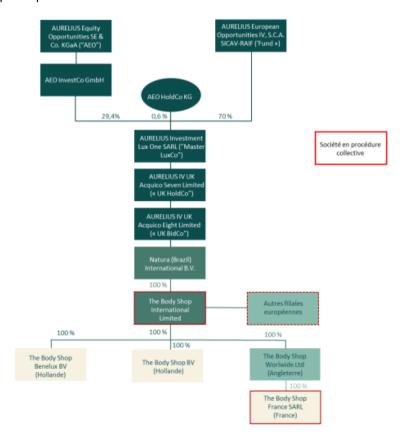
Plus précisément et selon les informations qui nous ont été présentées, **THE BODY SHOP FRANCE** est une filiale du groupe international THE BODY SHOP (ci-après, le « **Groupe** ») dont la société mère est THE BODY SHOP INTERNATIONAL LTP.

La société exploite en vertu d'un contrat de master franchise, la marque THE BODY SHOP au sein de 59 fonds de commerce en France sous l'enseigne éponyme.

La Société commercialise sous la marque THE BODY SHOP des produits cosmétiques et beauté. Les produits THE BODY SHOP sont approuvés par l'association Pour une Éthique dans le Traitement des Animaux (PETA) comme étant des produits non testés sur animaux.

Le capital social, qui s'élève à 9 350 000,00 €, est intégralement détenu par la société THE BODY SHOP WORLWIDE LTP, société de droit anglais dont le siège social est situé Watermead, Littlehampton, West Sussex, BN17 6LS (OYAUME-UNI) et immatriculée sous le numéro 02725874.

L'organigramme du Groupe se présente comme suit :





A ce jour, la société THE BODY SHOP FRANCE est titulaire de contrats de bail portant sur 56 boutiques et réserves à travers la France.

• Rappel des procédures :

Par jugement du 4 avril 2024, le tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la société THE BODY SHOP FRANCE et a désigné :

- En qualité d'administrateurs judiciaires, avec pour mission d'assister le débiteur :
  - La SELARL BCM prise en la personne de Maître Sandra BELADJINE ;
  - o La SELARL THEVENOT PARTNERS prise en la personne Maître Aurélia PERDEREAU ;
- En qualité de mandataires judiciaires :
  - La SELARL ASTEREN prise en la personne de Maître Julia RUTH et Maître Charles-Axel CHUINE ;
- En qualité de commissaire de justice : la SELARL KAPANDJI-MORHANGE ET ASSOCIES.

Par jugement en date du 17 juillet 2024, le tribunal de commerce de Paris a converti la procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire et a désigné aux fonctions de coliquidateurs judiciaires la SELARL ASTEREN prise en la personne de Maître Julia RUTH et Maître Charles-Axel CHUINE.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de présentation établi concernant <u>la cession</u> isolée du stock restant dépendre de la SARL THE BODY SHOP FRANCE en liquidation judiciaire.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 18 septembre 2024 à 17 heures 00 entre les mains de Maître Stéphane VAN KEMMEL, Commissaire de Justice près du Tribunal de Commerce de Paris.

Les annexes au dossier de présentation sont disponibles en data room.

Étapes pour accéder aux documents contenus dans la data room :

1) Création de vos identifiants en suivant les liens susvisés :

https://dataroom.asteren.fr/ 9aa4e8f7f59d5175e0bade010150ea61d05cb216

- 2) Réception d'un courriel avec vos identifiants de connexion à l'espace data room (vérifier dans les spams)
- 3) Renseigner vos identifiants sur l'espace data room au lien suivant : https://dataroom.asteren.fr/
- 4) Engagement de confidentialité à remplir en ligne (merci de vous munir de votre pièce d'identité) lequel vous sera, une fois validé, adressé par courriel (vérifier dans les spams)
- 5) Accès donné à la data room pour consulter les pièces du dossier

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à nous contacter aux adresses suivantes : <a href="mailto:f.torres@asteren.fr">f.torres@asteren.fr</a>; <a href="mailto:m.couval@asteren.fr">m.couval@asteren.fr</a>; <a href="mailto:e.kerr@asteren.fr">e.kerr@asteren.fr</a></a>

\*\*\*



## DOSSIER DE PRESENTATION DE LA CESSION ISOLEE DU STOCK DEPENDANT DE LA SARL THE BODY SHOP FRANCE

Conformément aux dispositions des articles L. 642-19, L. 642-20, L. 642-22-1 et R. 642-37-2 du Code de commerce, il est procédé à la commercialisation du stock restant dépendre de la SARL THE BODY SHOP :

## Stock dépendant la SARL THE BODY SHOP FRANCE

LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS RECUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU LIQUIDATEUR PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS.

<u>Date limite de dépôt des offres le 18 septembre 2024 à 17 heures 00</u> Entre les mains de Maître Stéphane VAN KEMMEL, Commissaire de justice près du Tribunal de

SESSION 3 - <u>Audience d'ouverture des plis le 19 septembre 2024 à 14 heures 30</u>
Au Tribunal de Commerce de Paris
1er Quai de la Corse – 75004 Paris



## ❖ PERIMETRE DE LA REPRISE

## STOCK RESTANT DEPENDRE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SARL THE BODY SHOP FRANCE

Pour mémoire, la SELARL KAPANDJI-MORHANGE ET ASSOCIES, Commissaire de Justice, a été désigné pour établir l'inventaire dans le cadre du redressement judiciaire. L'inventaire a été dressé le 16 avril 2024 et <u>est transmis en annexe du présent dossier de présentation.</u>

Par jugement rendu en date du 17 juillet 2024, le Tribunal de Commerce de Paris a converti la procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire à l'égard de la SARL THE BODY SHOP FRANCE et a désigné la SELARL KAPANDJI MORHANGE, Commissaire de justice, pour procéder à un récolement de l'inventaire déjà réalisé conformément à l'article L. 622-6 du Code de commerce.

Le document sera transmis dès lors qu'il sera finalisé par la SELARL KAPANDJI MORHANGE. <u>Le récolement d'inventaire sera annexé au présent dossier de présentation.</u>

#### **POINTS D'ATTENTION**

Les Exposantes rappellent que la SARL THE BODY SHOP FRANCE n'est pas propriétaire de la marque « THE BODY SHOP ». Il appartiendra aux candidats acquéreurs de prendre note de ce point et de s'engager expressément à faire leur affaire personnelle de tout litige avec le propriétaire de la marque, sans recours contre la liquidation judiciaire. A défaut, les Exposantes soulignent qu'il conviendra de dégriffer les stocks repris.

\* \*

Les Exposantes rappellent que les stocks seront repris en l'état. Les candidats acquéreurs devront en prendre acte, (i) faire leur affaire personnelle de toute péremption du stock et (ii) s'il y a lieu, de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours, notamment du règlement européen n°1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, et aux articles L.5131-1 et suivants du code de la santé publique.

A ce titre, il est rappelé qu'il incombe à la personne responsable de commercialiser des produits sûrs pour la santé humaine lorsqu'ils sont utilisés dans des conditions normales d'emploi ou raisonnablement prévisibles (article 3 du règlement européen n°1223/2009)

\* \*

Les Exposantes rappellent qu'une partie des stocks est localisée au sein des locaux pris à bail par la société tel que mentionné au sein du récolement d'inventaire. Ce dernier sera transmis dès sa réception en annexe de la présente note. Il appartiendra aux candidats acquéreurs de s'engager à récupérer les stocks repris sur place.

\* \*

Nous attirons l'attention des candidats acquéreurs sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture de la procédure collective au B.O.D.A.C.C en application de l'article L. 624-9 du Code de commerce (applicable à la liquidation judiciaire par renvoi de l'article L. 641-14 dudit Code).

\*

Le stock appartenant aux marques partenaires, en cours de restitution, n'est pas inclus dans le périmètre de la reprise.



L'ATTENTION DES CANDIDATS ACQUEREURS EST ATTIREE SUR LE FAIT QUE LE PERIMETRE DE LA REPRISE ENVISAGEE EST STRICTEMENT DELIMITE PAR LE PRESENT CAHIER DES CHARGES.

## asteren

## **ANNEXES**

- PIECE 1. INVENTAIRE DRESSE LE 16 AVRIL 2024
- PIECE 2. RECOLEMENT Transmission dès sa réception



#### Objet et usage du présent document

Le présent dossier de présentation a été établi afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

### Information des candidats repreneurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Si vous souhaitez prendre connaissance d'autres éléments (bilans, inventaire, contrats en cours, etc....), il convient d'en formuler expressément la demande auprès de nos services. Ils vous seront communiqués sous réserve que nous les ayons en notre possession.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes prévu par la loi 2005-882 du 02 août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Tout actif peut être consulté librement sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires www.ajmj.fr, portail Actifs ou sur le site <u>www.asteren.fr</u>

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle et ne seront pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.

Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devront figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».



# POUR ETRE RECEVABLES, LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.

#### I - Contenu de l'offre

## 1) L'offre de reprise

#### Périmètre de la reprise

#### o Les stocks :

L'offre devra préciser les éléments du stock repris.

La volonté de reprendre les stocks doit apparaître clairement dans l'offre de reprise. Le candidat doit ainsi faire figurer le montant du prix offert pour la reprise des stocks.

Le candidat acquéreur devra également préciser les modalités logistiques d'enlèvement du stock si son offre est retenue.

Les stocks seront repris après inventaire contradictoire ou à dire d'expert en cas de difficulté.

#### • Une offre ferme et définitive

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

L'offre ne pourra comporter aucune autre clause que celles stipulées dans le présent cahier des charges.

#### · Les revendications

Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

#### 2) Précisions sur le candidat à la reprise

#### Personne physique

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- Nom Prénoms
- o Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Lieu de résidence

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

#### Personne morale

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- o Composition du capital social
- Principaux actionnaires / associés
- Activité
- Chiffre d'affaires
- Résultats

Les statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat de l'actif. Il convient que soit également précisée l'adresse mèl de contact du candidat à la cession.

Déclaration d'indépendance et de conformité à l'article L.642-3 du Code de commerce
Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration annexée au présent dossier après l'avoir dûment
remplie, datée et signée.

#### **INFORMATION**

Le candidat dont le mandataire aura procédé à l'affichage sauvage verra son offre refusée.



#### 3) Le prix

#### • Il doit être déterminé

L'offre de reprise doit comporter un prix en euro ferme et définitif proposé par le repreneur.

#### Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur » :

L'acheteur prendra à sa charge le remboursement ou la reconstitution du dépôt de garantie, les droits, les frais et honoraires afférents à la cession, ainsi que le cout de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

## • Ventilation du prix entre les éléments repris

La décomposition du prix entre chacun des éléments corporels, incorporels et du stock, le cas échéant, doit apparaître **distinctement** et clairement dans l'offre de reprise.

#### Garantie

Un chèque de banque libellé à l'ordre de la SELARL ASTEREN devra obligatoirement être joint à l'offre :

- ✓ couvrant l'intégralité du prix proposé, si celui-ci est inférieur ou égal à 100 000€,
- ✓ couvrant 50% du prix proposé, si celui-ci est supérieur à 100 000€.

Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'exposant(e) et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire.

Les règlements par chèques tirés sur l'étranger (en devise étrangère ou euro) ne sont plus acceptés. Pour des paiements de l'étranger, seul un virement international ou SEPA sera accepté.

#### 4) Remboursement du dépôt de garantie au contrat de bail

L'acquéreur devra rembourser en sus du prix offert entre les mains de la SELARL ASTEREN es qualité de liquidateur chaque dépôt de garantie tel que prévu dans le contrat de bail.

#### 5) Les attestations à joindre impérativement au dossier

- La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix
- La déclaration d'origine des fonds (personne morale ou personne physique)
- La lettre de confidentialité (à remettre avant de recevoir les éléments d'information complémentaires)



#### II - Les étapes de la procédure

#### 1) Le dépôt de l'offre

Toute proposition d'acquisition devra être déposée préalablement sous pli cacheté en l'Etude de Maître Stéphane VAN KEMMEL Commissaire de justice au Tribunal de Commerce de Paris 1 quai de Corse 75004 PARIS, avant le 18 septembre 2024 à 17 heures 00.

L'offre doit être impérativement accompagnée du mandat de représentation du candidat ayant formulé l'offre

avec les justificatifs y afférents (mandat ad litem pour les avocats, mandat, n° de carte professionnelle...)

#### 2) Audience d'ouverture des plis déposés

L'ouverture des plis qui auront été déposés aura lieu <u>le 19 septembre 2024 à 14 heures 30</u>, au Tribunal de Commerce de Paris, 1 quai de Corse PARIS (4<sup>ème</sup>), (se renseigner auprès des appariteurs du bureau de la présidence au 1<sup>er</sup> étage pour connaître la salle de l'audience), en présence du juge-commissaire, du greffier et du commissaire de justice qui en dressera un procès-verbal.

Lors de cette audience, le juge-commissaire pourra entendre les candidats acquéreurs dont la présence physique est souhaitée, ainsi que le cas échéant le(s) dirigeant(s), bailleur(s), contrôleur(s) et créancier(s) nanti(s) sur le fonds de commerce.

L'ordonnance sera ensuite rendue par le juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêt de la procédure et de la sauvegarde de l'emploi. Des précisions complémentaires pourront être demandées aux candidats en cours d'audience.

Le juge-commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra arrêter de nouvelles modalités de cession.

Quels que soient sa forme et les modalités de l'offre, aucune rétractation de l'offre ne sera possible après dépôt et ce jusqu'à l'aboutissement de la procédure, à savoir le prononcé de l'ordonnance du Juge-Commissaire.

## 3) L'entrée en jouissance

L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du Juge-Commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, toutes les charges afférentes au stock seront supportés par le repreneur.

La remise des clés au cessionnaire désigné est subordonnée aux conditions suivantes : -consignation de la totalité du prix offert ;

En cas de recours contre l'ordonnance du juge-commissaire, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les charges dans le cadre de l'exécution provisoire, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.

Ces conditions essentielles doivent être reconnues comme expressément acceptées dans l'offre de reprise.

## 4) Frais de rédaction d'acte

L'acte sera établi par le conseil du liquidateur, l'acquéreur pouvant se faire assister de son propre conseil.

Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

## DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné
Agissant en qualité de
Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.
Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.
Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges, et les accepte sans réserve.
Déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cou que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à u éventuel renouvellement du contrat de bail.
Déclare que le montant des honoraires de toute nature relatifs à cette offre d'acquisition des actifs, des commission d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élève à la somme de € et que leurs bénéficiaires sont :
Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce, lequel dispose :
« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société
Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.
Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».
Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.
Fait à Signature

## Questionnaire de provenance des fonds Personne morale

## **IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

·	
2 – Identification de la personne morale Dénomination sociale : Forme juridique :	
Capital social : Adresse du siège social statutaire : Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) : Adresse des établissements secondaires :	
- -	

1 – Qualité de la personne morale dans l'opération : Sélectionnez

Nationalité de la personne morale : Objet social de la personne morale :

NB : si la société n'est pas française, joindre un document justifiant de l'existence de la personne morale

## IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL

3 – Les associés de la personne morale

Nombre d'associés :

	Associés 1	Associés 2	Associés 3	
Noms et prénoms				
Date de naissance				
Lieu de naissance				
Nationalité				
Adresse				
Pourcentage de détention dans le capital social				

	Associés 4	Associés 5	Associés 6	
Noms et prénoms				
Date de naissance				
Lieu de naissance				
Nationalité				
Adresse				
Pourcentage de détention dans le capital social				

#### **IDENTIFICATION DE L'OPERATION** 5 – Nature de l'opération : 6 - Objet de l'opération : Sélectionnez 7 – Dans quel but la personne morale fait cette opération ? Sélectionnez Oui Non 8 –? La personne morale agit-elle pour son compte ? 9 – La personne morale agit-elle pour le compte d'une autre personne ? Dans l'affirmative, indiquer la personne morale bénéficiaire de l'opération : 10 – Les associés ou les dirigeants sont-ils des PPE (personnes politiquement exposées)? 11 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, les associés ou dirigeants ont-ils un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ? 12 – Les associés ou dirigeants résidant à l'étranger exercent-ils ou ont-ils exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du Code monétaire et financier ? (cf. annexe) ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION 13 – Origine des capitaux pour l'opération Origine des capitaux pour l'opération Les fonds proviennent : Compte bancaire Sélectionnez Banque sélectionnez Nom: Nom: Adresse: Adresse: Numéro de compte : Numéro de compte : Montant: Montant: Prêt bancaire Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Nom de l'établissement bancaire : Adresse: Adresse: Montant: Montant: Prêt familial Apports des associés Noms et prénoms : Noms et prénoms : Adresse: Adresse: Montant: Montant: Joindre une copie des statuts de la personne morale Date: Nom et prénom :

Signature:

Qualité:

Dirigeant de la société

Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

## Questionnaire de provenance des fonds Personne physique

## **IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE**

- 1 Qualité de la personne dans l'opération : séléctionnez
- 2 Identification de la personne

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Date et lieu de délivrance du document d'identité : Sélectionnez Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport

3 - Activité(s) professionnelle(s) exercée(s)

	Oui	Non
4 – Agissez-vous pour votre compte ?		
5 – Agissez-vous pour le compte d'une autre personne ?		
Dans l'affirmative, indiquez le nom de cette personne		
6 –Etes-vous une personne politiquement exposée au sens de l'articleR.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		
7 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, avez-vous un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?		
8 – Résidez-vous à l'étranger et exercez-vous ou avez-vous exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		

## **IDENTIFICATION DE L'OPERATION**

9 – Nature de l'opération :

10 – Objet de l'opération : Sélectionnez

11 - Dans quel but faites-vous cette opération ? Sélectionnez

## **ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION**

canque sélectionnez lom : dresse : luméro de compte : fontant :
rêt bancaire lom de l'établissement bancaire : .dresse : lontant :
lur 101 rê lor

Date:

Nom et prénom : Signature :